



Texte n°93-160 - F/2 - (J.90)	Remboursement des droits et taxes sur les huiles minérales
Texte n°93-161 - F/1 - (L.5)	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers
Texte n°93-162 - E/3 - (F.11)	AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE
Texte hors n° - E/3 - (H.4)	REGIMES ECONOMIQUES / Admission temporaire - Délivrance d'autorisation

Texte n°93-160 : Remboursement des droits et taxes sur les huiles minérales

Pas encore disponible...

Texte n°93-161 : Taxe spéciale sur certains véhicules routiers

Pas encore disponible...

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>Aides humanitaires d'urgence</p> <p><i>BOD modifié par BOD n°5948-5951-5979-6175-6779</i></p>	<p>BOD n° 5828 du 13 octobre 1993 texte n° 93-162 nature du texte : DA du 13 octobre 1993 classement : F.11 RP : bureau : E/3 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 93 00240 S mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :</p> <p>Textes abrogés :</p>	

La DA n° 92-029 du 8 avril 1992 publiée au B.O.D n° 5653 du 8 avril 1992 a fixé les formalités à accomplir dans le domaine du dédouanement pour la réalisation des expéditions à caractère humanitaire par des organisations institutionnelles, des organisations non gouvernementales (O.N.G.), des collectivités locales, des associations ou des particuliers.

La procédure définie pour les expéditions d'aide humanitaire effectuées par des organisations institutionnelles (internationales ou nationales) ou par des organisations non gouvernementales n'est pas modifiée. Toutefois, la liste des O.N.G. a été actualisée par les services du Ministère de l'Action Humanitaire et des droits de l'Homme (cf. annexe I).

En revanche, la procédure prévue pour les expéditions par des collectivités territoriales, des associations ou des particuliers est simplifiée afin d'accélérer les formalités et de faciliter ainsi les tâches des donateurs.

Les expéditions effectuées dans le cadre de l'aide humanitaire par des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux, mairies, etc.) peuvent être réalisées auprès du service des douanes sur la base d'un simple inventaire ou d'une liste détaillée.

Par contre, toutes les demandes d'expéditions effectuées par des associations ou des particuliers doivent être remises au service des douanes avec l'attestation d'aide humanitaire remplie par l'expéditeur et signée par:

- les services des préfetures de police pour les villes de Paris, Lyon et Marseille;

- ou la mairie de la commune de départ de l'envoi dans les autres cas.

Sur présentation de cette attestation d'aide humanitaire dûment visée, le service des douanes peut autoriser l'exportation des produits expédiés, à titre gratuit, dans le cadre de l'aide humanitaire, sans dépôt de déclaration en douane de droit commun.

Il est simplement demandé aux intéressés de déposer auprès du bureau de douane concerné un inventaire ou une liste détaillée reprenant:

- le nom et l'adresse de l'expéditeur,
- la nature et le poids approximatif des marchandises exportées (vêtements, vivres, médicaments...),
- les références du moyen de transport.

Cette attestation visée par le bureau de douane est ensuite restituée aux expéditeurs, à charge pour ceux-ci de l'adresser à la Cellule d'Urgence du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Santé et de l'Action Humanitaire et du Ministère de la Coopération et du Développement, 37, Quai d'Orsay, 75351 PARIS CEDEX 07, télécopie : 40.63.31.13, télex : 206177F.

Bien entendu, il appartient toujours aux services douaniers d'effectuer toutes les vérifications jugées utiles et plus particulièrement, sur les convois à destination des pays sous embargo (Irak, Serbie et Monténégro...).

Il est rappelé que les expéditions à caractère humanitaire à destination d'un pays fassent l'objet d'un embargo total demeurent soumises à l'accord préalable du Secrétariat Général de la Défense Nationale.

Après accord du S.G.D.N, les expéditeurs doivent immédiatement prendre contact avec la direction Générale des Douanes et Droits Indirects à paris (Bureau E/3 pour l'Irak et bureau E/2 pour la Serbie et le Monténégro) qui donnera les instructions utiles aux bureaux de douane concernés.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES RECONNUES PAR L'ETAT FRANCAIS

ORDRE DE MALTE

92, rue du Ranelagh
75787 PARIS CEDEX 16

PHARMACIENS SANS FRONTIERES

4, voie Militaires des Gravranches
63000 CLERMONT FERRAND

COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM POUR LE DEVELOPPEMENT

4,rue Jean Lantier
75001 PARIS

HOPITAL SANS FRONTIERES

66, rue Binelles
92310 SEVRES

VETERINAIRES SANS FRONTIERES

12, rue Mulet
59001 LYON

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

3, Square de Maubeuge
75007 PARIS

SECOURS CATHOLIQUE

106, rue du Bac
75007 Paris

O.I.C.S.

153, rue de Charonne
75011 PARIS

MEDECINS SANS FRONTIERES

8, rue St Sabin
75011 PARIS

MEDECINS DU MONDE
67, avenue de la République
75011 PARIS

HANDICAP INTERNATIONAL
13, place de Rungis
75013 PARIS

FRERES DES HOMMES
45, bis rue de la Glacière
75013 PARIS

EQUILIBRE
9/11, rue Lecoq
75015 PARIS

ECOLE SANS FRONTIERES
Cité St Jean-Bât. 12, Bd de Stalingrad
83514 LA SEYNE SUR MER

CROIX ROUGE FRANCAISE
1, Place Henry DUNANT
75384 PARIS CEDEX 08

ASSOCIATION FRANCAISE RAOUL FOLLEREAU
31, rue de Dantzig
75015 PARIS

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU PROGRES
Le bois du Faye a Linas
91310 MONTHLERY

ARCHITECTES SANS FRONTIERES
38, rue des Mathurins
75008 PARIS

AIDE MEDICALE INTERNATIONALE
119, rue des Amandiers
75020 PARIS

DROIT DE PAROLE
18, rue de Clavel
75018 PARIS

ACTION INTERNATIONALE CONTRE LA FAIM
34, avenue Reille
75014 PARIS

FONDATION FRANCE LIBERTES
Palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro
75016 PARIS

ORGANISATION SOLIDARITE INTERNATIONALE

AMITIES SANS FRONTIERE
Avenue Léo Lagrange
13090 AIX-EN-PROVENCE

AEMTM
10, Bd Maréchal Joffre
38000 GRENOBLE

SOLIDARITES
19, rue Daviel
75013 PARIS

TULIPES - Transferts d'Urgence de l'Industrie Pharmaceutique
25, rue de Montévidéo

75116 PARIS

ENFANTS DU MONDE

24, rue Jean Martin

13005 MARSEILLE

SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL Louise de Marillac

5, rue du Pré aux Clercs

75007 PARIS

L'EUROPE DES COEURS

Mairie

78940 LA QUEUE LEZ YVELINES

ENFANCE ET PARTAGE

10, rue des Bleuets

75011 PARIS

PREMIERE URGENCE

10, passage du Chantier

75012 PARIS

EMMAUS FRANCE

1, passage Saint-Sébastien

75011 PARIS

MISSION ENFANCE FRANCE

68, rue Nollet

75017 PARIS

Texte hors n° : REGIMES ECONOMIQUES / Admission temporaire - Délivrance d'autorisation

Pas encore disponible...
Point III abrogé par BOD [5937](#)